

| |
|----------------------|
| DEPARTEMENT |
| Loir et cher |
| CANTON |
| Romorantin-Lanthenay |
| COMMUNE |
| Romorantin-Lanthenay |

REPUBLIQUE FRANCAISE

794/2025

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Animations de Noël en centre-ville ARCA

Modification de l'arrêté n° 761/2025 du 13/11/2025

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^e et 8^e parties ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24,L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 922A dans la liste des routes classées à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° 41-2024-01-02-00006 du 02/01/2024 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RNN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2025-08-25-00008 du 25 août 2025 donnant délégation de signature à Madame Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 04/12/2025 ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Christophe CADOUX, Président de l'Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans, domicilié 13 rue du Tour de la Halle à Romorantin-Lanthenay, sollicitant l'autorisation d'organiser des animations de Noël en centre-ville, du vendredi 05 décembre 2025 au mardi 06 janvier 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les articles 4 et 7 de l'arrêté n° 761/2025 du 13/11/2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le déroulement de ces animations ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté n° 761/2025 du 13/11/2025 est modifié comme suit :

Un petit train touristique conduit par la société JOG ANIMATION circulera dans le centre-ville de 09h00 à 19h00, le samedi 13 décembre 2025 et le dimanche 14 décembre 2025 dans les rues suivantes :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Départ Rond-Point de la Halle- Rue Georges Clémenceau- Rue Saint-Martin- Place de la Paix- Rue de Verdun- Rue Georges Clemenceau- Rue de la Sirène- Parking de la République (Mail des Platanes)- Rue Porte aux Dames- Mail des Platanes- Rue de la Pierre | <ul style="list-style-type: none">- Rue de la Résistance- Rue Georges Clemenceau- le Grand Pont- Quai de l'Ile Marin- Place Jeanne d'Arc- Rue du 113^{ème} Rgt d'Infanterie- Rue du Pont- Le Grand Pont- Rue Georges Clemenceau- Arrivée Rond-Point de la Halle |
|--|--|

Durant le parcours, le petit train effectuera 4 arrêts devant :

- La Halle,
- Place de la Paix (place « livraison » devant le Palais Gourmet),
- Parking de la République (Mail des Platanes),
- Place Jeanne d'Arc ;

Article 2 : L'article 7 de l'arrêté n° 761/2025 du 13/11/2025 est modifié comme suit :

Le samedi 20 décembre 2025 et le dimanche 21 décembre 2025, de 14h00 à 19h00, une calèche circulera dans les rues suivantes :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Départ Rond-Point de la Halle - Rue Georges Clémenceau - Rue Saint-Martin - Place de la Paix - Rue de Verdun - Rue Georges Clemenceau - Rue de la Sirène - Parking de la République (Mail des Platanes) - Rue Porte aux Dames - Mail des Platanes - Rue de la Pierre | <ul style="list-style-type: none"> - Rue de la Résistance - Rue Georges Clemenceau - Le Grand Pont - Quai de l'Ile Marin - Place Jeanne d'Arc - Rue du 113^{ème} Rgt d'Infanterie - Rue du Pont - Le Grand Pont - Rue Georges Clemenceau - Arrivée Rond-Point de la Halle |
|--|---|

Durant le parcours, la calèche effectuera 4 arrêts devant :

- La Halle,
- Place de la Paix (place « livraison » devant le Palais Gourmet),
- Parking de la République (Mail des Platanes),
- Place Jeanne d'arc ;

Article 3 : Les autres prescriptions de l'arrêté n° 761/2025 du 13/11/2025 sont maintenues ;

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 04 décembre 2025

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le

04 DEC. 2025

Date de mise en ligne sur le site internet :

- 8 DEC. 2025

Par délégation du Maire,

L'Adjoint,




Philippe SEGUIN